

5 AOÛT 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 193-2014 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 194-2014 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 195-2014 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2014

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de Règlement numéro 477-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 651 429 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d'un entrepôt pour le sel de voirie, a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des informations sont fournies sur l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit règlement numéro 477-2014 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 196-2014 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Donald Rehel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 78-81 établissant un fonds de pension de retraite afin de convertir le *Régime complémentaire de retraite de la Corporation municipale de la Ville de Percé* en un *Régime de retraite simplifié* (RRS).

RÉS. NO. 197-2014 : FINANCEMENT - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 350-2007, 412-2010, 450-2013, 454-2013, 455-2013, 457-2013, 469-2013, 473-2014 ET 476-2014

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 350-2007, 412-2010, 450-2013, 454-2013, 455-2013, 457-2013, 469-2013, 473-2014 et 476-2014, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2014, au montant de 4 453 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Percé a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,54200	260 000 \$	1,30000 %	2015	2,48537 %
		265 000 \$	1,50000 %	2016	
		272 000 \$	1,70000 %	2017	
		278 000 \$	1,95000 %	2018	
		3 378 000 \$	2,20000 %	2019	
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,23400	260 000 \$	1,30000 %	2015	2,49456 %
		265 000 \$	1,50000 %	2016	
		272 000 \$	1,75000 %	2017	
		278 000 \$	2,00000 %	2018	
		3 378 000 \$	2,40000 %	2019	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,48000	260 000 \$	1,30000 %	2015	2,49769 %
		265 000 \$	1,40000 %	2016	
		272 000 \$	1,70000 %	2017	
		278 000 \$	1,95000 %	2018	
		3 378 000 \$	2,20000 %	2019	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,43300	260 000 \$	1,40000 %	2015	2,51843 %
		265 000 \$	1,50000 %	2016	
		272 000 \$	1,75000 %	2017	
		278 000 \$	2,00000 %	2018	
		3 378 000 \$	2,20000 %	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 453 000 \$ de la Ville de Percé soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉS. NO. 198-2014 : FINANCEMENT - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 350-2007, 412-2010, 450-2013, 454-2013, 455-2013, 457-2013, 469-2013, 473-2014 ET 476-2014

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 453 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
350-2007	70 900 \$
412-2010	271 574 \$
412-2010	67 736 \$
412-2010	1 142 690 \$
450-2013	370 000 \$
454-2013	258 000 \$
455-2013	1 133 000 \$
457-2013	309 100 \$
469-2013	400 000 \$
473-2014	130 000 \$
476-2014	300 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 453 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 août 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CPD DU LITTORAL GASPÉSIEN
73, RUE DE LA GRANDE-ALLÉE EST
GRANDE-RIVIÈRE, QC
G0C 1V0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**RÉS. NO. 199-2014 : FINANCEMENT - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 350-2007, 412-2010,
450-2013, 454-2013, 455-2013, 457-2013, 469-2013, 473-2014 ET 476-2014**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 453 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 350-2007, 412-2010, 450-2013, 454-2013, 455-2013, 457-2013, 469-2013, 473-2014 et 476-2014, la Ville de Percé émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 19 août 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 412-2010, 450-2013, 454-2013, 455-2013, 457-2013, 469-2013, 473-2014 et 476-2014, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉS. NO. 200-2014 : FINANCEMENT - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 350-2007, 412-2010,
450-2013, 454-2013, 455-2013, 457-2013, 469-2013, 473-2014 ET 476-2014**

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Percé avait le 20 janvier 2014, un montant de 70 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 125 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 350-2007;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 19 août 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE la Ville de Percé emprunte 70 900 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 6 mois et 30 jours au terme original du règlement d'emprunt numéro 350-2007.

RÉS. NO. 201-2014 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2014 et totalisant un montant de 712 417,76 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2014 au montant de 154 768,58 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 202-2014 : FACTURES DE HUARD ÉLECTRIQUE INC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le paiement des factures suivantes de Huard Électrique inc. :

<u>Facture</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>
5716	11 juin 2014	5 687,36 \$	Installation d'un système de contrôle d'accès de porte à l'hôtel de ville
5728	26 juin 2014	7 328,80 \$	Installation d'un système de contrôle d'accès de porte au garage municipal

D'imputer ces dépenses d'une part au règlement numéro 450-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour la rénovation extérieure de l'hôtel de ville et, d'autre part, au règlement numéro 455-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 1 133 000 \$ pour la construction d'un garage municipal sur la route Lemieux.

RÉS. NO. 203-2014 : FACTURE DE LVM – PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-ANNE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le paiement de la facture n° 900130583 de LVM, au montant de 7 928,35 \$, dans le cadre du projet « Réfection de la rue Sainte-Anne », tel que recommandé par BPR-Infrastructure inc.

RÉS. NO. 204-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 8 – MFT ET FILS INC. – CONTRAT « CASERNES DE POMPIERS DE BARACHOIS ET CAP D'ESPOIR : AGRANDISSEMENT ET RÉFECTION DE LA TOITURE »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 8, au montant de 14 282,84 \$ taxes incluses, présenté par MFT et Fils inc., en date du 14 juillet 2014, et représentant le solde de la retenue effectuée sur les décomptes précédents dans le cadre du contrat « Casernes de pompiers de Barachois et Cap d'Espoir : agrandissement et réfection de la toiture », et d'en autoriser le paiement, tel que recommandé par Vachon Roy Architectes;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 454-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 258 400 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement et de réfection de la toiture des casernes de Barachois et Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 205-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 – EXCAVATION BERNARD & GENE CAHILL INC. – CONTRAT « RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-ANNE »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 2, au montant de 139 280,92 \$ taxes incluses, présenté par Excavation Bernard & Gene Cahill inc., en date du 1^{er} août 2014, dans le cadre du contrat « Réfection de la rue Sainte-Anne », et d'autoriser le paiement d'un montant de 154 495,20 \$, soit le montant du décompte plus 50 % de la retenue pouvant être libéré suite à la réception provisoire, tel que recommandé par BPR Infrastructure inc., et ce, conditionnellement au dépôt, par l'entrepreneur, des quittances reliées aux dénonciations de contrats reçues par la Ville pour ce projet;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même la subvention à recevoir dans le cadre du *programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013.*

APPEL D'OFFRES – VENTE DE LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE SITUÉE AU 1569, 2^e RANG, CAP D'ESPOIR

Aucune soumission n'a été reçue.

Il est convenu de ne pas publier d'autre appel d'offres pour le moment.

RÉS. NO. 206-2014 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA SUPPRESSION DE NUISANCES SUR LE LOT 613-1 CANTON DE PERCÉ, PROPRIÉTÉ DE MME JOHANNE BACON ET DE M. EDWARD QUIRION

CONSIDÉRANT que madame Johanne Bacon et monsieur Edward Quirion sont propriétaires d'un immeuble connu et désigné comme étant composé du lot 613-1, canton de Percé, et situé au 326, route 132 Est, Percé;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection effectuée en 2010 par l'inspectrice en bâtiment, madame Brenda Jalbert, il fut constaté sur cette propriété la présence de nuisances dont l'entreposage de nombreuses voitures, et ce, en contravention au Règlement relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE d'autres inspections furent réalisées en 2011 et 2013;

CONSIDÉRANT les avis transmis aux propriétaires, par l'inspectrice en bâtiment, le 23 novembre 2010, le 20 mai 2011 et les 1^{er} et 30 mai 2013, les enjoignant de procéder au nettoyage de leur terrain incluant l'enlèvement des voitures entreposées;

CONSIDÉRANT que lors d'une inspection en date du 8 juillet 2014, il fut constaté que les nuisances en question étaient toujours présentes sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas obtempéré aux avis reçus et qu'ils démontrent, par leur conduite, qu'ils n'entendent pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner aux propriétaires de procéder à l'enlèvement des nuisances sur ledit immeuble;

QUE Me Josée Méthot, avocate, soit mandatée pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la *Loi sur les compétences municipales* ou à toute autre loi afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement relatif aux nuisances.

RÉS. NO. 207-2014 : APPELS D'OFFRES – FOURNITURE DE CAMIONS AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à des appels d'offres relativement à la fourniture de deux camions 10 roues avec équipements à neige, soit un appel d'offres public dans un cas et un appel d'offres sur invitation dans l'autre cas.

RÉS. NO. 208-2014 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE D'UN SOUFFLEUR USAGÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'un souffleur usagé.

RÉS. NO. 209-2014 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'un chargeur sur roues usagé.

RÉS. NO. 210-2014 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder, si nécessaire, à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'une camionnette usagée pour le département des travaux publics.

RÉS. NO. 211-2014 : APPEL D'OFFRES – FONDATION DE L'ENTREPÔT POUR LE SEL DE VOIRIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder, si nécessaire, à un appel d'offres sur invitation relativement au coulage d'une fondation de béton dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt pour le sel de voirie.

RÉS. NO. 212-2014 : APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET ÉRECTION D'UN ABRI POUR LE SEL DE VOIRIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public ou sur invitation, selon ce qui sera nécessaire, relativement à la fourniture et l'érection d'un abri pour le sel de voirie.

RÉS. NO. 213-2014 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN VAUQUELIN

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner l'appel d'offres sur invitation effectué par le directeur général relativement au pavage d'une partie du chemin Vauquelin endommagée lors des inondations de mars 2013 dont le coût est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière lors de sinistres du ministère des la Sécurité publique.

RÉS. NO. 214-2014 : POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS

Suite à l'affichage à l'interne pour combler le poste de journalier saisonnier (été) au travaux publics devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner, conformément aux recommandations du directeur général, le transfert, à ce poste, de monsieur Éric Athot, et, ce, pour une période indéterminée et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective.

RÉS. NO. 215-2014 : OUVERTURE DE POSTES D'OUVRIERS-OPÉRATEURS SAISONNIERS (HIVER)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder à l'ouverture de six (6) postes d'ouvriers-opérateurs saisonniers (hiver) et d'autoriser le directeur général à procéder à l'affichage de ces postes suivant la procédure établie.

RÉS. NO. 216-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 925 PTIE, RANG A, CANTON DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot 925, Rang A, canton de Percé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 23 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans tels que déposés par les propriétaires.

RÉS. NO. 217-2014 : AUBERGE AU PIRATE ET LE BELL HOUSE

CONSIDÉRANT QU'un courtier immobilier a été mandaté pour procéder à la mise en vente de deux bâtiments patrimoniaux dans le village de Percé, soit :

- L'Auberge Au Pirate située au 169, route 132 Ouest;
- Le Bell House situé au 167, route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments sont tous deux dotés d'une valeur patrimoniale supérieure selon *l'Inventaire du patrimoine bâti de l'arrondissement naturel de Percé* (Patri-Arch, 2008);

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments sont tous deux d'une importance majeure dans l'histoire locale de Percé, étant des témoins fondamentaux du banc de pêche de Percé et faisant partie du legs de la Compagnie de pêche Charles Robin;

CONSIDÉRANT QUE le Bell House, construit aux alentours de 1830, constituait le réfectoire des employés de la compagnie. De construction en pièce sur pièce, le bâtiment présente une très haute valeur de matérialité puisque les altérations qui y ont été faites pourraient être corrigées de façon relativement aisée afin de lui rendre son apparence originale;

CONSIDÉRANT QUE le Centre administratif de la Compagnie Charles Robin – aujourd'hui connu sous le nom de l'Auberge Au Pirate – a, quant à lui, été construit autour de 1835. Bien qu'il ait été amputé d'une importante partie de son corps de bâti, il demeure une figure imposante de l'histoire des pêches à Percé. La façade principale, côté mer, est dissimulée derrière une véranda ajoutée pour accommoder sa fonction actuelle, mais demeure tout de même bien conservée. D'ailleurs, sa valeur patrimoniale supérieure est grandement justifiée par la présence encore aujourd'hui de ses ouvertures et parements extérieurs d'origine;

CONSIDÉRANT QUE ces deux bâtiments, encore aujourd'hui situés à leur emplacement d'origine, constituent des pièces maîtresses de l'ensemble immobilier Charles-Robin qu'il est urgent de restaurer afin d'en assurer la pérennité. De plus, afin de les amener à contribuer à la haute valeur patrimoniale du Site patrimonial de Percé, ces bâtiments devront arborer le code de couleur de la compagnie Robin – soit le blanc et rouge – et ainsi être facilement identifiables dans le paysage percéen;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de plusieurs citoyens et organismes du milieu, la Ville de Percé a exprimé des craintes face à la vente potentielle de ces bâtiments, et pense que les différents ministères concernés par le recouvrement de la dette, ainsi que la Ville elle-même, pourraient essayer de s'entendre pour préserver ces joyaux et en assurer leur intégrité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal demande à la ministre de la Culture et des Communications, madame Hélène David, de faire en sorte que cette mise en vente soit annulée et que des discussions soient amorcées afin que lesdits bâtiments puissent être transférés à la Ville.

RÉS. NO. 218-2014 : O.T.J. DE STE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé verse une aide financière de 500 \$ à l'O.T.J de Ste-Thérèse-de-Gaspé à titre de contribution à la deuxième phase d'aménagement de son terrain de balle-molle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970	Subventions – Organismes	500 \$
----------------------	---------------------------------	---------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 219-2014 : MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité d'adresser une motion de félicitations au propriétaire du Magasin général Thompson de Barachois, pour les travaux de rénovation réalisés sur le bâtiment qui sont un exemple de réussite architecturale dans la sauvegarde et la mise en valeur d'un témoin du patrimoine bâti de ce secteur.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 h 50, madame la conseillère Doris Bourget propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**